

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 20 DECEMBRE 2019

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Collège des élus : Michel ROUSSEL, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Paul BRAUD (CC Cayres-Pradelles), Brigitte BENAT (Pays du Velay)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD, Anthony FAYOLLE (CDA 43), Christoph VIANES, Thierry JOURDE (CMA 43), Antoine WASSNER, Pierre-Louis DESCOURS (CCI 43), Gérard RIVET (CPIE), Sébastien FALCON (MDDT), Claire SOUVETON (CPPA 43), Pierrette EXBRAYAT, Bernard GIMBERT (CAUE 43), Daniel STRELZYK (CDRP), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

Membres invités : Patricia GALLIEN, Vincent BECERRA (Département de Haute-Loire), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

Ordre du jour :

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Traitement des dossiers LEADER programmés : Point sur les arrêtés attributifs conclus, Point sur les demandes de paiement déposées auprès de l'ASP, Perspectives en termes de paiement des dossiers terminés
- Point sur la mobilisation de l'enveloppe complémentaire : Point sur le traitement de la liste d'attente des dossiers enregistrés, Information des porteurs de projets
- Point sur les perspectives de consommation finale : Premier bilan quantitatif de la programmation 2015-2020 sur le Velay
- Informations sur les discussions autour du futur programme LEADER 2021-2027
- Délibération sur les dossiers présentés :
 - Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création de 3 logements locatifs et de locaux associatifs destiné à redynamiser le centre-bourg des Vastres par la Commune des Vastres
 - Aménagement d'un commerce multi-services en centre-bourg par la Commune de Chadron
 - Acquisition de matériels de cuisine pour la valorisation des produits alimentaires locaux dans la restauration collective scolaire par la Commune de Blavozy
 - Construction d'un schéma de développement de l'offre foncière et immobilière au service de l'équilibre du territoire et d'une meilleure valorisation des ressources locales par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
 - Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité en centre-bourg par la SAS Les Prés du Villard (Le Monastier sur Gazeille)
 - Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SARL L'Amuse Bouche (St Pierre Eynac)



- Acquisition d'un camion magasin pour la modernisation d'une entreprise de commerce de produits locaux par la SARL La Régordane (St Paul de Tartas)
- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SAS Saveurs du Mékong (Le Puy en Velay)
- Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un bar-restaurant par la SARL L'IB (Le Puy en Velay)
- Réhabilitation d'une ancienne école pour la création de 6 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Brives-Charensac
- Réhabilitation d'un immeuble vacant en centre-bourg "La Coccinelle" pour la création d'un espace d'animation par la Commune d'Allègre
- Rénovation thermique du pôle associatif par la Commune d'Aiguilhe
- Création d'un sentier de randonnée afin de favoriser l'itinérance entre plusieurs sites touristiques majeurs (Le Puy - La Chaise Dieu) par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Fonctionnement du GAL 2019 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Point coopération : Coopération Saint Michel en Europe, Coopération ligne ferroviaire Livradois Forez
- Questions diverses

Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. Le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire s'est excusé. Les agents en charge des dossiers LEADER au Conseil Régional se sont également excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 sièges sur 26 sont occupés (65 %) et que 12 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (71 %). Bernard GIMBERT en qualité de suppléant et en présence de son titulaire, n'a pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB fait le point sur le niveau d'avancement du programme piloté par le GAL du Velay. Il constate que 2019 est marquée par le démarrage effectif de la programmation LEADER 2015-2020 puisque le GAL a pu enclencher le traitement des dossiers et réaliser une partie importante du travail de rattrapage. Un bilan précis sera fait au cours de ce Comité de Programmation.

Il est également précisé qu'un avenant n°2 à la convention est en phase de signature par les 4 partenaires du programme : Agence de Services et de Paiement, Région Auvergne Rhône Alpes, Syndicat Mixte du Pays du Velay et GAL du Velay.

Celui-ci permet de prendre en compte la nouvelle maquette financière, abondée de 1 080 586 € mais également de prolonger les délais d'engagement des dossiers au 31/12/2022, conformément à la demande formulée par l'Autorité de Gestion auprès de la Commission Européenne. Cette mesure permettra de consommer plus fortement les enveloppes allouées aux GAL, dans l'attente de la nouvelle programmation qui devrait démarrer au 01/01/2023.

Point sur la situation du programme LEADER en France et en Région :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres d'avancement du programme LEADER, au 30/11/2019. Ainsi, au niveau national, sur les 700 millions d'euros de la maquette financière LEADER, le taux d'engagement est de 29,4% et le taux de paiement de 10,5%. Il reste donc 626 millions d'euros à payer avant 2023.



L'ASP a réalisé une évaluation sur ces chiffres et constate que, en comparaison à la programmation 2007-2013, le programme LEADER accuse une année de retard. La situation reste donc préoccupante, en prévision des négociations budgétaires au niveau européen à venir, même si le fait de repousser l'échéance des engagements devrait permettre de consommer les crédits. Lors de l'Assemblée Générale de LEADER France, Amélie de MONTCHALIN, Secrétaire d'État chargé des affaires européennes, a appelé à « un choc de simplification de LEADER » et a lancé une consultation par 3 corps d'inspection. L'idée est de remettre de la confiance dans les échanges. Les membres du Comité de Programmation sont informés qu'un travail est en cours au niveau des techniciens de GAL auvergnats afin de formuler des propositions très concrètes d'amélioration pour la prochaine programmation.

Au niveau régional, le Comité constate que le PDR Auvergne est en avance sur la moyenne nationale avec 44,3 % d'engagement et 14,7 % de paiement, selon les chiffres au 30/11/2019.

Les GAL ont également été informés que l'Autorité de Gestion, qui avait prévu de réaliser un bilan de la consommation des GAL fin 2019, a repoussé ce travail à fin 2021. En effet, les perspectives de remobilisation de crédits complémentaires concernent d'éventuelles sous-consommation des GAL auvergnats.

Laurent DUPLOMB insiste sur la nécessité d'établir une fongibilité des crédits, non pas seulement entre GAL d'une même région, mais au niveau national, voire européen afin de créer une saine émulation entre territoires et ainsi assurer une consommation optimale des fonds alloués.

Les membres du Comité de Programmation constatent qu'une nouvelle période s'ouvre pour le GAL avec la difficulté d'accompagner de nouveaux dossiers en l'absence de crédits LEADER disponibles.

Point sur le traitement des dossiers

La cellule d'animation du GAL présente les chiffres d'avancement du programme en se projetant au 31/12/2019. Ainsi, les chiffres sont donnés dans la perspective que les dossiers à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui soient sélectionnés.

Fin 2019, le GAL du Velay aura programmé 245 dossiers, pour un montant LEADER de 4 761 495.53 €, soit 90,2 % de l'enveloppe de 5 280 954 €. Selon le calendrier prévisionnel de traitement, il restera donc 19 dossiers à programmer en mars 2020.

Le taux d'engagement se situera donc à 67,1 % pour 165 dossiers. 118 dossiers seront mis en paiement (40,7 % de la maquette) et 73 dossiers seront payés, ce qui correspond à un taux de paiement de 30,3 %.

Le travail de rattrapage est donc largement engagé. Le GAL a ainsi traité prioritairement les dossiers portés par les porteurs de projets privés, en attente de paiement. Fin 2019, ce travail est terminé. Au niveau des collectivités, le travail nécessaire à l'engagement des dossiers est achevé, il reste à traiter les paiements. Par la suite, il restera 64 dossiers portés par le SDE 43 à traiter entièrement. Cet organisme, bénéficiaire de 78 dossiers LEADER, a vu 14 de ses dossiers les plus importants en termes de volume financier être payés sur la fin 2019.

Sur les 73 paiements effectués, on constate une durée moyenne de 76 jours (environ 11 semaines) entre le moment où le dossier est transmis à l'ASP et le moment où le paiement apparaît sur le compte du bénéficiaire. Ainsi, puisque le GAL avait la possibilité d'enregistrer de nouveaux dossiers dès 2015 et que le paiement n'a été



possible qu'en 2019, on arrive à une moyenne de 3,5 ans entre le moment où le porteur de projet formalise sa demande et le moment où le paiement de l'aide LEADER est effectif. Les membres du Comité de Programmation déplorent cette situation qui a mis en péril de nombreuses trésoreries de porteurs de projet.

Pour information, 4 dossiers accompagnés par le GAL du Velay ont été sélectionnés pour contrôle sur place. 2 contrôles en direction des entreprises et un contrôle concernant l'éclairage public se sont déroulés et aucune anomalie financière n'a été relevée. Ces contrôles réalisés par l'ASP démontrent le sérieux et le savoir-faire du GAL dans le montage et le suivi des dossiers. Au niveau Auvergne Rhône Alpes, un total de 21 dossiers ont été contrôlés (12 en 19.2, 7 en 19.4 et 2 dossiers en contrôles C3OP). Un autre dossier 19.2 porté par une collectivité de notre territoire a été sélectionné et le contrôle devrait avoir lieu début 2020.

Consommation prévisionnelle de l'enveloppe LEADER

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue du traitement de toutes ces demandes.

Au final, le GAL devrait accompagner 265 dossiers pour 5 280 421.83 € payés, soit 100 % de la maquette. Ainsi, à ce jour, il resterait environ 532.17 € sur l'enveloppe globale.

Le débat s'engage ensuite sur la pérennité de la cellule d'animation du GAL. En effet, dans le cadre des remaquettages successifs, il n'est pas prévu de budget fonctionnement du GAL en 2021. Ainsi, dans le but d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers, il est prévu de constituer une réserve de 50 000 € sur la programmation des dossiers à venir qui permettra de faire perdurer l'action du GAL en 2021.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

En se projetant sur le reste de la consommation à venir, un bilan rapide de la programmation 2015-2020 est dressé.

Ainsi, on constate que les porteurs de projets privés représentent 43 % des dossiers, pour 25 % de l'enveloppe consommée, alors que les publics représentent 57 % des dossiers pour 75 % de l'enveloppe mobilisée. Une fois encore, la mobilisation des acteurs privés est plus délicate, notamment en raison du niveau d'incertitude du programme même si le GAL du Velay s'est efforcé d'accompagner plus fortement cette catégorie.

Au niveau de la répartition géographique des projets, 19 % des crédits ont été mobilisés à l'échelle Pays, ce qui montre un certain niveau d'intégration des actions au profit de l'ensemble du territoire. Les projets LEADER menés sur la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay représentent 58 % de l'enveloppe. Les projets situés sur la CC Cayres Pradelles représentent 15%, et les projets menés sur la CC Mézenc Loire Meygal, 8 %.

Le montant moyen par dossier s'élève à 20 164 €. LEADER s'adresse donc à des volumes financiers peu importants au regard des exigences administratives, absorbées en partie par une ingénierie dédiée.

La répartition entre fiches-actions démontre une certaine conformité par rapport aux objectifs de départ avec néanmoins une sur-consommation des enveloppes dédiées aux entreprises et aux centres-bourgs. L'impact financier de la Fiche-Action N°5 consacrée au Tourisme est également faible (3,8 % des crédits) mais grâce aux efforts



d'animation déployés, on dénombre 15 dossiers, ce qui est comparable aux volumes de dossiers traités sur la Fiche-Action « Ressources locales » (16 dossiers) ou « Marqueurs identitaires » (22 dossiers). La coopération sera au niveau des objectifs fixés. Quant à la part de l'enveloppe de crédits européens consacrée au fonctionnement du GAL, elle est réduite puisqu'elle ne représente que 11,2 % de l'enveloppe.

Les membres du Comité de Programmation prennent bonne note de ce bilan provisoire qui s'affinera avec la programmation des derniers dossiers et sera ré-interrogé dans le cadre de l'évaluation finale.

Informations sur la future programmation LEADER 2021-2027

La future programmation de fonds européens 2021-2027 est en préparation. A ce stade, le cadre financier européen n'est pas encore adopté. La validation définitive du Brexit qui devrait avoir lieu début 2020 devrait permettre d'arriver à un accord. Cependant, le futur cadre de cette programmation est connu, notamment en ce qui concerne les programmes LEADER. Ainsi, c'est bien la Région qui garde son rôle d'Autorité de Gestion. Elle se répartit ce rôle avec l'Etat, qui reste Autorité de Gestion pour les aides surfaciques. L'Agence de Services et de Paiement reste Organisme Payeur. Cette qualification nécessite un agrément au niveau européen qui n'est délivré qu'après 3 ans de procédure. Malgré la volonté de certaines Régions de maîtriser également les paiements, le choix a été fait de laisser ce rôle à l'ASP. Le logiciel OSIRIS devra être abandonné afin d'intégrer de nouvelles exigences de contrôles. Ainsi, les dossiers seront vérifiés par rapport aux objectifs de résultats de l'action envisagée et non plus en fonction de leur cohérence administrative. Les membres du GAL se réjouissent de cette perspective mais souhaitent vivement que la partie outillage soit opérationnelle dès le début de la programmation, pour éviter les frustrations actuelles. Selon les informations qui circulent, il semblerait que le chantier de l'outillage ait été anticipé par l'ASP et les régions au niveau national depuis février 2019.

Pour LEADER, le taux de cofinancement demeure 80 % mais il faut s'attendre à une baisse des enveloppes qui serait la conséquence d'une baisse globale de la PAC (- 28 % en 1^{ère} proposition), mais aussi d'une modification du calcul de l'ICHN, autrefois attribué par région, qui faisait de la Région Auvergne (territoire montagneux) la 2^{ème} plus grosse dotation LEADER au niveau national (derrière Midi-Pyrénées). Ainsi, les enveloppes par GAL risquent de baisser, surtout si le nombre de territoires GAL reste inchangé au niveau régional (43 actuellement en Région AURA).

En revanche, un cadrage national, et non plus par région, rend théoriquement possible une fongibilité des enveloppes, selon le vœu formulé par le GAL du Velay.

Au niveau du calendrier prévisionnel de mise en œuvre, la Région Auvergne Rhône Alpes a communiqué sur un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2021 (avec des crédits préparatoires dédiés), une sélection des GAL début 2022, un conventionnement fin 2022 et un démarrage effectif au 01/01/2023.

Les membres du Comité de Programmation prennent bonne note de ces informations.



Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 13 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le comité de programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le Président du GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront ne pas prendre part au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création de 3 logements locatifs et de locaux associatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune des Vastres

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 5 agents, mobilise un budget annuel de 370 000 € et compte 212 habitants.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment vacant de l'ancienne cure pour un montant de 506 232.96 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre du Contrat de ruralité 2017 par l'attribution d'une subvention de 98 700.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 26 octobre 2017.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 70 000.00 € lors de la Commission Permanente du 20 septembre 2018.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 45 000.00 € lors de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2019.



Lors du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, ce dossier avait été validé dans son principe comme émargeant dans le cadre de l'enveloppe initiale attribuée au GAL en 2015. Il était en attente de l'obtention des différents cofinancements pour pouvoir être proposé en programmation.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 85 950.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

2. Aménagement d'un commerce multi-services dans le centre-bourg par la Commune de Chadron

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 2 agents, mobilise un budget annuel de 469 000 € et compte 279 habitants.

Il s'agit d'aménager un commerce multi-services pour un montant de 487 304.11 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

L'Etat intervient au titre du Contrat de ruralité 2017 par l'attribution d'une subvention de 109 106.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 26 octobre 2017.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 45 000.00 € lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2017.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 45 000.00 € lors de l'Assemblée Départementale du 24 juin 2019.

La CC Mézenc Loire Meygal apporte son fonds de concours à hauteur de 40 000.00 € par le biais d'une délibération prise lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce lieu propose des activités mixtes et favorise donc la synergie entre acteurs.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce commerce propose un point de vente de produits locaux.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce commerce est le lieu de vie privilégié de la Commune, en étant le seul commerce, et répond donc aux besoins essentiels de la population.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 86 709.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

3. Acquisition de matériels de cuisine pour la valorisation des produits alimentaires locaux dans la restauration collective scolaire

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 17 agents, mobilise un budget annuel de 2 338 000 € et compte 1 645 habitants.

Il s'agit d'acquérir du matériel de cuisine pour un montant de 4 895.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Commune de Blavozy utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER dans le cadre d'une délibération en Conseil Municipal du 18 octobre 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cet investissement est issu d'un travail de sensibilisation réalisé en 2016 par le Comité de Promotion auprès des structures de restauration collectives du Pays du Velay.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce matériel permettra de valoriser les ressources locales auprès d'un public scolaire, qui est un public cible.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 085.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

4. Construction d'un schéma de développement de l'offre foncière et immobilière au service de l'équilibre du territoire et d'une meilleure valorisation des ressources locales par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au statut public, qui occupe 590 agents, mobilise un budget annuel de 100 000 000 € et compte 82 277 habitants.

Il s'agit de construire un schéma de développement pour un montant de 69 950.00 € HT, dont 58 478.20 € HT éligible sur le GAL du Velay, afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER dans le cadre d'une délibération en Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.



La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet vise à identifier des pistes de synergies entre entreprises.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette étude cherchera à mobiliser plus fortement les ressources locales, notamment dans le cadre de la filière forêt-bois.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet cherchera à favoriser un certain équilibre territorial au profit des zones d'activités les moins attractives.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ROUSSEL, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB et Brigitte BENAT ne peuvent pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 22 328.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

5. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité par la SAS Les Prés du Villard / SAS Monasterix (Le Monastier sur Gazeille)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle n'occupe pas de salariés et c'est une entreprise en création. Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 300 000.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 8 000.00 € lors de la Commission Permanente du 7 octobre 2019. Le Département agit dans le cadre d'une compétence d'octroi, l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les fonds attribués proviennent du budget de la CC Mézenc Loire Meygal.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise est impliquée dans la vie locale, notamment car son dirigeant est Président de l'Association des Commerçants du Monastier-sur-Gazeille.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise met particulièrement en avant les ressources locales au sein de son magasin et qu'elle adhère à la filière locale AOP Fin Gras du Mézenc.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise participe à l'offre de services du bourg du Monastier-sur-Gazeille.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. A l'issue du vote à main levée, conformément au Règlement Intérieur, le Président comptabilise 6 votes pour, 2 votes contre et 9 abstentions.

Le Comité de Programmation émet donc un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 550.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

6. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SARL L'Amuse Bouche (St Pierre Eynac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires annuel de 142 847 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 52 231.88 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région examinera ce dossier lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019. Une lettre d'intention transmise au GAL prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

La CC Mézenc Loire Meygal a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 14 mai 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits alimentaires locaux dans le cadre de son offre de restauration.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise participe à l'offre de services du bourg de Saint Pierre Eynac.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 5 627.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).



7. Acquisition d'un camion magasin pour la modernisation d'une entreprise de commercialisation de produits locaux par la SARL La Régordane (St Paul de Tartas)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 231 917 €.

Il s'agit d'acquérir un camion magasin pour un montant de 70 000.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région examinera ce dossier lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019. Une lettre d'intention transmise au GAL prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

La CC du Pays de Cayres Pradelles a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 10 juillet 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats forts avec les agriculteurs fournisseurs de viande.

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise commercialise des produits alimentaires locaux en établissant un lien fort avec les producteurs et le territoire dont ils sont issus.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise commercialise auprès des clientèles extérieures au Velay, dans le cadre de marchés.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Paul BRAUD ne peut pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 550.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).



8. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant par la SAS Saveurs du Mékong (Le Puy-en-Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 120 000 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 74 376.88 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région examinera ce dossier lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019. Une lettre d'intention transmise au GAL prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 7 437.69 € par le biais d'un arrêté attributif du 16 avril 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 550.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 387 188.60 € de LEADER, soit 7,3 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

9. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un bar-restaurant par la SARL L'IB (Le Puy-en-Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 salarié et c'est une entreprise en création.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir des matériels professionnels pour un montant de 76 099.83 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région examinera ce dossier lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2019. Une lettre d'intention transmise au GAL prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 €.



La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 7 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 11 juin 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Thierry JOURDE ne peut pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 550.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 396 738.60 € de LEADER, soit 7,5 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

10. Réhabilitation d'une ancienne école pour la création de 6 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg par la Commune de Brives-Charensac

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 52 agents, mobilise un budget annuel de 8 300 000 € et compte 4 419 habitants.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment vacant de l'ancienne école pour un montant de 580 787.89 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2017 par l'attribution d'une subvention de 124 000.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 14 juin 2017.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 91 058.00 € sur une assiette éligible de 696 609.00 € lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet est issu d'un partenariat public/privé.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Pierrette EXBRAYAT et Bernard GIMBERT ne peuvent pas prendre part au vote. Le principe du



double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 85 950.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

Cette opération est localisée sur la commune de Brives-Charensac, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 482 688.60 € de LEADER, soit 9,1 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

11. Réhabilitation d'un immeuble vacant en centre-bourg « La Coccinelle » pour la création d'un espace d'animation par la Commune d'Allègre

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 10 agents, mobilise un budget annuel de 1 648 000 € et compte 983 habitants.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment vacant de l'ancienne Coccinelle pour un montant de 709 839.05 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2017 par l'attribution d'une subvention de 145 600.00 € dans le cadre d'un arrêté pris le 3 juillet 2017.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 150 000.00 € lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay apporte son fonds de concours d'un montant de 50 000.00 € par le biais d'une délibération prise en Conseil Communautaire par l'ancienne CC des Portes d'Auvergne du 3 avril 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 4/5
- Communication autour du projet : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet est issu de l'étude centre-bourg menée en 2015.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet est une rénovation globale qui améliore nettement les consommations énergétiques du bâtiment.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet se veut la vitrine de la réhabilitation du centre ancien d'Allègre et qu'il est emblématique.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 117 363.00 € de crédits LEADER.



La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

12. Rénovation thermique du pôle associatif par la Commune d'Aiguilhe

Cette opération est portée par une commune, collectivité locale au statut public, qui occupe 10 agents, mobilise un budget annuel de 2 189 000 € et compte 1 639 habitants.

Il s'agit de rénover le pôle associatif d'Aiguilhe pour un montant de 251 436.15 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay apporte le fonds de concours d'un montant de 85 097.39 € sur une assiette éligible de 328 800.00 €, obtenu auprès de l'Etat dans le cadre du programme TEP-CV par le biais d'un arrêté attributif du 21 février 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Insertion dans la dynamique générale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet a permis une réorganisation globale des activités en centre-bourg.

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet est une rénovation globale qui a pour but d'améliorer nettement les consommations énergétiques du bâtiment.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ROUSSEL ne peut pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 96 334.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

Cette opération est localisée sur la commune d'Aiguilhe, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 579 022.60 € de LEADER, soit 10,9 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.



13. Création d'un sentier de randonnée afin de favoriser l'itinérance entre plusieurs sites touristiques majeurs par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au statut public, qui occupe 590 agents, mobilise un budget annuel de 100 000 000 € et compte 82 277 habitants.

Il s'agit de créer un sentier de randonnée entre Le Puy-en-Velay et la Chaise-Dieu pour un montant de 13 214.26 € HT, dont 10 090.33 € HT éligible sur le GAL du Velay, afin de fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay utilise son autofinancement pour mobiliser le LEADER dans le cadre d'une délibération en Conseil Communautaire du 12 décembre 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet permettra de commercialiser un produit adapté à la clientèle touristique itinérante.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que les rando-fiches créées seront mises en ligne.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet participera à la mise en réseau des acteurs touristiques locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ROUSSEL, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB et Brigitte BENAT ne peuvent pas prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 12 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 666.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

Dossier Fonctionnement du GAL 2019

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.

Il s'agit d'animer et de faire vivre le GAL du Velay, qui pilote le programme européen LEADER sur le territoire pour un montant de 129 469.00 € HT.

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay mobilise 1,9 ETP à l'animation et la gestion du programme, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Il adhère également à l'association LEADER France.

Cette opération ne fait pas l'objet d'une sélection par le Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 103 575.20 € de crédits LEADER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°7 (Animation et Fonctionnement du GAL).



Point rapide sur les projets de coopération soutenus par le GAL

- Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et Président du Réseau Européen des Sites et Chemins de Saint Michel revient brièvement sur l'événement qui s'est déroulé du 3 au 5 octobre 2019 à Aiguilhe et sur le Velay. Il salue la participation de tous les partenaires locaux à la réussite de cette manifestation : Commune d'Aiguilhe, Association Autour de St Michel d'Aiguilhe, GAL du Velay, Maison Départementale du Tourisme, Office de Tourisme du Puy-en-Velay, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Chorale Melting Potes, Club Photo de Guitard et Comité de Promotion des Produits Agricoles. Ces rencontres ont notamment permis l'adhésion de 3 nouveaux membres au Réseau Européen. Il s'agit de renforcer le positionnement du Rocher St Michel d'Aiguilhe comme un site majeur dédié à Saint Michel en Europe. La collaboration entre les 4 GAL se poursuivra en 2020, dans le cadre d'un nouvel événement dans le Piémont italien.

- Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire Livradois-Forez

Suite à l'accord de principe donné lors du Comité de Programmation LEADER Velay du 23 septembre 2019, l'accord de coopération LEADER pourra être signé, une fois que chaque GAL se sera positionné. Ainsi, le GAL Livradois-Forez a validé un avis de principe et le GAL Lafayette a procédé à une consultation écrite de son Comité de Programmation dont le résultat sera connu début 2020. L'accord de coopération devrait donc être signé prochainement.

Thomas FACQUEUR précise que ces projets de coopération concernent donc 5 demandes déposées au titre de la Fiche-Action N°6. Il s'agit de :

- Réalisation d'une étude de positionnement marketing pour le nouvel espace d'accueil du Rocher Saint Michel d'Aiguilhe par la Commune d'Aiguilhe
- Organisation des rencontres européennes des destinations Saint-Michel par la MDDT Haute-Loire
- Fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et de la citoyenneté européenne par l'Association Autour de Saint Michel d'Aiguilhe
- Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire Livradois-Forez par le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez

Sous réserve de complétude, elles seront étudiées au cours du Comité de Programmation prévu le 9 mars 2020.



Calendrier prévisionnel 2020

Laurent DUPLOMB rappelle les prochaines réunions programmées par le GAL :

- Comité Technique : mardi 28 janvier 2020
- Comité de Programmation : lundi 9 mars 2020

A priori, sous réserve de complétude, ce Comité de Programmation devrait permettre d'examiner les 19 dossiers restant à programmer.

Laurent DUPLOMB propose d'organiser un événement à l'automne 2020 destiné à mettre en lumière les réalisations du GAL et de dresser un bilan précis de la programmation 2015-2020.

Les membres du Comité de Programmation appuient cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 20 décembre 2019



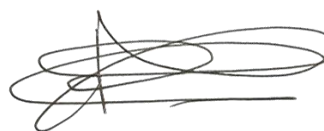
Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Commune des Vastres	FA N°4 – Centres-Bourgs	Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création de 3 logements locatifs et de locaux associatifs destinés à redynamiser le centre-bourg des Vastres	506 232.96 €	85 950.00 €	9
Commune de Chadron	FA N°1 – Ressources locales	Aménagement d'un commerce multi-services dans le centre-bourg de Chadron	487 304.11 €	86 709.00 €	13
Commune de Blavozy	FA N°1 – Ressources locales	Acquisition de matériels de cuisine pour la valorisation des produits alimentaires locaux dans la restauration collective scolaire	4 895.00 €	3 085.00 €	11
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	FA N°1 – Ressources locales	Construction d'un schéma de développement de l'offre foncière et immobilière au service de l'équilibre du territoire et d'une meilleure valorisation des ressources locales	58 478.20 €	22 328.00 €	12
SAS Les Prés du Villard	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité	300 000.00 €	9 550.00 €	12
SARL L'Amuse Bouche	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant	52 231.88 €	5 627.00 €	11
SARL La Régordane	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de commerce de produits locaux	70 000.00 €	9 550.00 €	13
SAS Saveurs du Mékong	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant	74 376.88 €	9 550.00 €	9
SARL L'IB	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant	76 099.83 €	9 550.00 €	9
Commune de Brives-Charensac	FA N°4 – Centres-Bourgs	Réhabilitation d'une ancienne école pour la création de 6 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Brives-Charensac	580 787.89 €	85 950.00 €	10
Commune d'Allègre	FA N°4 – Centres-Bourgs	Réhabilitation d'un immeuble vacant en centre-bourg "La Coccinelle" pour la création d'un espace d'animation	709 839.05 €	117 363.00 €	13
Commune d'Aiguilhe	FA N°4 – Centres-Bourgs	Rénovation thermique du pôle associatif	251 436.15 €	96 334.00 €	12
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Création d'un sentier de randonnée afin de favoriser l'itinérance entre plusieurs sites touristiques majeurs de l'Agglomération du Puy-en-Velay	10 090.33 €	7 666.00 €	12
Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°7 – Fonctionnement	Animation et Gestion du programme LEADER 2019	129 469.00 €	103 575.20 €	Pas de sélection

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 20 décembre 2019



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

